



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 08		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> Capture/relâcher de spécimens d'espèces protégées d'amphibiens, reptiles et insectes par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans le cadre d'inventaires pour réalisation d'atlas de biodiversité communale (ABC)	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations
<b>Date :</b> 06/02/2020		

### Contexte

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre d'un projet d'inventaires.

Les espèces animales concernées sont :

- Amphibiens et reptiles:

- Tous les amphibiens et reptiles présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

- Insectes :

- Tous les insectes présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher pour la période 2020-2021 sur différentes collectivités concernées au niveau du territoire du Parc : la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne avec 14 communes (Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Aÿ-Champagne, Bouzy, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Aÿ, Germaine, Hautvillers, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Tours-sur-Marne, Val-de-Livre), et les 4 collectivités indépendantes que sont Courtagnon, Cumières, Damery et Venteuil.

Les opérations de captures suivies de relâchés s'inscrivent dans le cadre d'inventaires faunistiques à fins de la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale.

La demande est accompagnée d'un document cerfa n° 13616\*01.

Le Curriculum vitae de la personne en charge des inventaires est joint au dossier.

Demande sollicitée pour la période 2020-2021.

Mise en œuvre des opérations de captures :

Amphibiens :

Utilisation des pièges Ortmann. L'avantage de ce dispositif est que les tritons ne risquent pas de se coincer et se blesser comme c'est le cas avec les nasses à poissons car il s'agit de seaux dans

lesquels sont insérés des entonnoirs faits à partir de bouteilles d'eau.

Reptiles :

Mise en œuvre du protocole « POPReptiles 1 : Inventaires simples » de la Société Herpétologique de France.

Insectes :

Inventaires à vue ou à l'aide d'un filet à papillon.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- 1 dossier de demande de dérogation
- 1 document cerfa 13616\*01

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué

Le dossier est intéressant puisqu'il permet de faire progresser la connaissance de plusieurs groupes sur de nombreuses communes. Par ailleurs, ces résultats permettront de les sensibiliser ainsi que leurs habitants à ces patrimoines naturels.

Quelques précisions cependant :

Contrairement à ce qui est écrit P.4, il n'y a aucune probabilité que *Bufo spinosus* soit observé sur ce territoire puisqu'il n'est présent que dans le sud/sud-ouest de la France.

Si les protocoles sont en rapport avec l'inventaire, il manque les recommandations importantes sanitaires pour lutter contre l'éventuelle dispersion de chytrides pour les amphibiens.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable avec recommandations

### **Recommandations**

Il est nécessaire de prendre des précautions vis-à-vis des risques de contamination de ranavirus et de chytridiomycoses. Il faut appliquer le protocole Dejean et al. (2010) pour nettoyage du matériel (nasses, bottes...) au Virkon®

Laurent Godé  
expert délégué du CSRPN,  
Président de la commission Dérogation espèces protégées

